

Le Programme de formation de cavalier randonneur de Cheval Québec, composé de 5 niveaux de brevet, permet d'apprendre, en toute sécurité, la pratique de l'équitation de plein air et du TREC. Un brevet et une épinglette sont remis à chaque niveau réussi. Ce programme est une condition d'admissibilité pour l'obtention de la certification d'accompagnateur de randonnée équestre, de guide et de formateur.

Seuls les formateurs en équitation de plein air certifiés par Cheval Québec sont en mesure de dispenser le Programme de formation de cavalier-randonneur. Vous trouverez la liste des formateurs certifiés par Cheval Québec sur le site internet : [www.cheval.quebec](http://www.cheval.quebec)

### Objectifs du brevet de cavalier-randonneur Niveau IV

Le Niveau IV du Programme de cavalier-randonneur permet au pratiquant de renforcer ses habiletés techniques en équitation de plein-air. Il acquiert également des notions plus spécifiques au sujet des pratiques équestres de plein-air, des comportements équins et de l'entretien des pieds du cheval. Le cavalier est capable de participer à une promenade à cheval de façon responsable et sécuritaire.

Le pratiquant peut passer son brevet de cavalier-randonneur niveau IV, lorsqu'il est en mesure de :

- Préparer son départ pour une sortie à cheval de façon autonome (cheval et lui-même) ;
- Appliquer efficacement les techniques équestres apprises ;
- Mettre en pratique les techniques équestres de randonnée lors de ses sorties (Parcours en terrain varié et Maîtrise des allures) ;
- Démontrer sa compétence lors des déplacements avec un cheval en main (Formation [Entraînement](#)) ;
- Pouvoir retirer un fer et / ou poser et ajuster une hipposandale (Formation [Maréchalerie de secours](#)) ;
- Pratiquer les interventions pertinentes en cas de premiers soins équins (formation [Soins Équins d'urgence](#)) ;
- Lire une carte topographique et utiliser une boussole ([Topographie et orientation](#)) ;
- Démontrer son respect et sa compréhension de l'intégrité physique du cheval lors de ses décisions ([Régie d'écurie](#)) ;
- Anticiper les comportements de sa monture afin d'éviter les incidents ;
- Participer à une sortie en sentiers balisés avec compétence ;
- Valoriser une attitude positive lors de situations imprévues.

Le détenteur du brevet de **cavalier-randonneur niveau IV** est un cavalier qui doit être accompagné de cavaliers plus expérimentés que lui ou d'un pair de même niveau lors ses sorties en plein air.

### Habillement

Le candidat doit porter les vêtements sécuritaires pour la pratique de l'équitation d'extérieur : le casque protecteur fabriqué à des fins exclusives pour la pratique équestre (équitation et attelage) et certifié aux termes des normes établies par l'un des organismes suivants : ASTM (*American Society for Testing Materials*) ; SEI (*Safety Equipment Institute, Inc.*) ; BSI/BS EN (*British Standards Institution*) ; EN (normes de l'Union européenne) ; AS/NZS (normes de l'Australie et de la Nouvelle- Zélande). La botte d'équitation ou le bottillon à petits talons sont obligatoires.

## Condition pour obtenir le brevet de cavalier-randonneur Niveau IV

- Être membre de Cheval Québec ;
- Être suivi par un formateur en équitation de plein air certifié par Cheval Québec ;
- Avoir à son actif :
  - un minimum de 70 heures cumulées de balade en sentiers, s'il n'est pas détenteur des brevets de cavalier-randonneur niveaux I, II et III ;
  - un minimum de 20 heures cumulées de balade en sentiers, s'il est détenteur du brevet de cavalier-randonneur niveau III.

## Évaluation

Les éléments d'apprentissage du brevet de cavalier-randonneur niveau IV sont évalués de façon progressive par un formateur reconnu par Cheval Québec. La réussite des examens théorique (avec une note de 70 % et plus) et pratique est requise pour obtenir le brevet de cavalier-randonneur niveau IV.

Lors de l'examen pratique, le candidat devra :

- Réussir l'ensemble des épreuves techniques définies dans l'évaluation pratique ;
- Participer à une promenade à cheval de trois (3) heures ou plus avec arrêt de longue durée ;
- Démontrer un comportement responsable et sécuritaire tout au long de son apprentissage et spécifiquement lors de l'examen ;
- Démontrer une attitude positive face à l'environnement humain, animal et écologique ;

## Officialiser la réussite

Pour officialiser la réussite du brevet de cavalier-randonneur niveau IV, le formateur / évaluateur doit retourner au bureau de Cheval Québec, à l'attention d'Andréanne Carrière, 4545, avenue Pierre-De Coubertin, Montréal (Qc) H1V 0B2 :

- Le paiement de 25 \$ à l'ordre de Cheval Québec ;
- Le relevé d'examen de cavalier-randonneur dûment rempli.

À la réception des documents, le dossier est traité dans un délai de 30 jours. Le candidat recevra par la poste un brevet accompagné d'une épinglette officialisant le niveau de réussite.

## Coordonnées

Cheval Québec  
Andréanne Carrière, Coordinatrice des programmes  
4545, avenue Pierre-De Coubertin  
Montréal (Qc) H1V 0B2  
Tél. : 514 252-3053 / 1 866 575-0515 poste 3403  
Tél. : 514 252-3068  
[acarriere@cheval.quebec](mailto:acarriere@cheval.quebec)